

Département  
de l'HERAULT

Arrondissement  
de BEZIERS

**MAIRIE D'AGDE**

OBJET :

Arrêté annulant et  
remplaçant l'arrêté N°2003-  
511 du 11 Juin 2003 portant  
réglementation de la tenue  
vestimentaire sur le domaine  
public

LB/SM/l/s

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**ARRETES DU MAIRE**  
DE LA COMMUNE D'AGDE

N° 2003-525

Le Maire de la Ville d'AGDE ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement  
les articles L 2122-28 et 29, L 2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2,

Considérant qu'en dehors des plages, de ses abords immédiats et du  
village naturiste, les voies, quais et places publiques sont normalement  
affectés à l'usage des piétons et des automobilistes et non des  
plagistes, il convient en conséquence d'assurer un usage conforme de  
ces dépendances du domaine public et d'y maintenir des exigences,  
tirées de la tranquillité publique en prescrivant à ses utilisateurs une  
tenue vestimentaire minimale conforme à ces objectifs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2003-511 du 11 Juin 2003 portant réglementation de la tenue vestimentaire sur le domaine public.

**ARTICLE 2 :**

En dehors des plages, de ses abords immédiats et du village naturiste, il est interdit de se trouver sur la voie publique en étant seulement vêtu d'une tenue de bain, le torse nu, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions seront prises afin de veiller au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, au Commissariat de Police, à la Brigade de Gendarmerie et à la Police Municipale, sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à AGDE, le 11 Juin 2003

CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE

Transmis en Sous-Préfecture le : 17 Juin 2003

Affiché le : 17 Juin 2003



Le Maire  
Gilles D'Ettore